

Initiatives ministérielles

syntactiques ou grammaticales, il n'en demeure pas moins qu'il subsiste un danger d'interprétation du droit où l'intention du législateur sera tellement obscurcie par la sémantique que notre travail ici en Chambre sera vain.

[Traduction]

M. Thompson: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je ne comprends pas. La députée parle-t-elle des motions du groupe n° 4 ou est-elle maintenant passée au groupe n° 5? Je suis confus.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La députée parle des motions du groupe n° 4.

[Français]

Mme Venne: Madame la Présidente, je continue. Nous sommes les législateurs. Nous en sommes toujours, pour mon collègue qui se demande où on est rendu—j'imagine qu'il a dû s'absenter—au groupe n° 4, effectivement. Alors, il est de notre devoir de faire respecter nos intentions. La meilleure façon de le faire est de rendre celles-ci intelligibles.

En terminant, j'ai un conseil à donner aux rédacteurs: qu'ils jettent un coup d'oeil sur le Code civil du Québec et notre Code de procédure pénal pour apprendre comment rédiger en français. Ces deux législations forment des ouvrages audacieux, le Code civil du Québec en particulier, dont les textes législatifs ont su traverser le temps, les modes et les habitudes des Québécois, sans pour autant être désuet et ce, depuis 1866. Ne serait-ce que pour le respect des francophones de ce pays, je demande donc à cette Chambre d'appuyer la motion n° 9.

• (1110)

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, la députée de Saint-Hubert soulève bien entendu une question qui déborde du côté technique de cette motion. On a parlé de la place du français, ici à la Chambre des communes, au sein du gouvernement fédéral. J'aimerais bien souligner à ma collègue que tout le monde s'efforce de parler et d'écrire un français convenable et correct.

L'avis que je vous donne aujourd'hui pourrait sûrement s'appliquer directement aux utilisateurs de la langue de Shakespeare. Parfois, je revois et je corrige moi-même des textes qui me sont soumis par des anglophones et qui sont bourrés de fautes. Il y a des problèmes de syntaxe et souvent je les trouve tout à fait incompréhensibles comme ma collègue de Saint-Hubert le prétend en ce qui concerne la langue française. Malheureusement, cela s'applique parfois dans les deux langues officielles.

Cependant, je vais m'en tenir à ce texte, à la motion comme telle. Je ne crois pas que ce soit le moment de politiser le débat et je crois que cette motion n'a rien à voir avec les résultats probables du 30 octobre prochain, c'est-à-dire que les Québécois vont voter, comme nous le savons fort bien, majoritairement non.

En supprimant la mention «une infraction grave» en matière de drogue, cette motion aurait pour effet de soustraire les auteurs d'infractions graves en matière de drogue au régime de maintien en incarcération. Cela irait à l'encontre de l'intention qu'avait le Parlement lorsqu'il a élargi la portée des dispositions sur le

maintien en incarcération pour qu'elles visent également les auteurs d'infractions graves en matière de drogue.

Cette mesure avait pour but d'atténuer les préoccupations grandissantes du public à l'égard du problème persistant du trafic de drogue. En somme, c'est un peu cela le travail du législateur, c'est de rendre la société, comme on la connaît, plus sécuritaire. Elle l'a incluse au nombre des initiatives menées dans le cadre de la stratégie nationale anti-drogue.

Conformément à l'article 232 de la Loi créant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, «des dispositions sur le maintien en incarcération seront examinées par un comité parlementaire trois ans après la date de leur entrée en vigueur», ce qui était le 1^{er} novembre 1992. Alors c'est très prochainement.

Cet examen sera plus propice à l'étude d'un amendement de cette ampleur. J'invite donc les honorables députés à voter contre cette motion et je désire quand même rappeler à la députée que nous sommes toujours vigilants en ce qui concerne l'utilisation de la langue de Molière.

[Traduction]

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Madame la Présidente, j'ai quelques observations à faire. La députée qui a pris la parole avant moi a mentionné que ces projets de loi sèment la confusion à cause de la façon dont ils sont rédigés et que, pour elle, il était difficile de trouver la même signification en comparant les deux langues.

Je suis d'accord sur une chose avec elle. Non seulement pour ce projet de loi, mais pour toutes les mesures législatives présentées par ce gouvernement, qu'il s'agisse de la Loi de l'impôt sur le revenu, du remboursement de la TPS, des transports ou de quoi que ce soit d'autre, le gouvernement s'assure de trouver un libellé que les gens ordinaires comme moi ne peuvent pas comprendre tout à fait. Il faut être avocat pour être en mesure de les interpréter correctement. C'est l'une des choses que je conteste. Si nous faisons des lois pour les Canadiens ordinaires, ce serait utile de les formuler dans un langage que tous peuvent comprendre.

Je veux aussi faire une observation au secrétaire parlementaire du solliciteur général, qui a dit que ce n'était pas le moment de politiser le débat. Je voudrais que les députés du Parti libéral se rendent compte d'une chose: ce qu'ils disent vraiment, c'est qu'il ne faut pas débattre trop longtemps de ces questions, parce que les Canadiens pourraient se rendre compte de ce que le diable tente de faire. Non seulement nous voulons les embrouiller en ce qui concerne la façon dont nous rédigeons les lois, mais nous conduisons les débats de la Chambre de manière qu'aucun téléspectateur ne comprenne exactement ce qui se passe.

• (1115)

Je saisis personnellement toutes les occasions possibles pour essayer d'éclairer les téléspectateurs sur ce qui se passe. Les réformistes sont les seuls à vouloir faire ça. Les petites marionnettes du Parti libéral assises à la rangée arrière attendent que le cabinet aboie pour savoir à qui s'attaquer. Ce n'est pas ainsi que nous nous comportons. Il y a des choses que les Canadiens doivent savoir en ce qui concerne les mesures comme le projet de loi C-45. Au lieu de cela, les députés libéraux cher-